

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** : - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :
TRES. MAUBOURGUET
RUE DARRICAU 65700 MAUBOURGUET
Tél : 05 62 96 32 11 Courriel : t065020@dgfip.finances.gouv.fr
 - Sur le montant de votre impôt :
SDIF HAUTES PYRENEES CELL 1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59 Courriel : sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 130 CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	16,71 %	%	2,89 %	24,69 %	%	%	%	%	
Taux 2018	16,71 %	%	2,89 %	24,69 %	0,205 %	%	%	%	
Adresse		5248 LA GARE							
Base ①	2449		2449	3174	2449				
Cotisation	409		71	784	5				
Cotisation lissée ②	473		87	712	5				1277
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2017	477		88	692	-				
2018	473		87	712	5				1277
Variation	-0,84 %	%	-1,14 %	+2,89 %	- %	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	49,71 %	%	11,92 %	62,72 %	%	27,50 %	%	%	
Taux 2018	49,71 %	%	11,92 %	62,72 %	0,758 %	27,20 %	%	%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles		28		28			35		
Cotisations									
2017	14		3			10			
2018	14		3			10			27
Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base « État »						Droit proportionnel :			
Base « Collectivité »						Droit fixe :			
Il est rappelé qu'un lissage de - 1 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. La base communale des terres agricoles exonérée est de 7 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				40
					Dégrèvement « Habitation principale »				
					Dégrèvement JA « État »				
					Dégrèvement JA « Collectivité »				
Références administratives : 650 50 021 020 130 130 D E					Montant de votre impôt :				1344

A
2010 01 01444 NU - Septembre 2015 - 2016-09-FF U03 043